

ANNEX 1

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 08 July 2025 10:38
To: D33 Said Defence Team; OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV
Cc: Associate Legal Officer-Court Officer; Trial Chamber VI Communications; Chamber Decisions Communication
Subject: RE: Soumission mission Bangui/ Demande

[ICC] RESTRICTED

Dear Parties and participants,

The Chamber has taken note of the Defence's ex parte request for an extension of time to submit evidence in relation to its latest mission to Bangui.

The Chamber observes that it would appear that the Defence intends to submit this evidence through the Bar Table and that it intends to seek the Prosecution's position.

The Chamber notes the nature of the evidence collected, and the fact that the Defence team members will be giving evidence in their reports. In addition, the Chamber recalls the position taken by the Prosecution in respect of mission reports from Defence team members in its response to the Defence's First Bar Table motion (see ICC-01/14-01/21-970, para. 28). Accordingly, in order to avoid any delays, and to allow the Chamber to rule as expeditiously as possible, the Chamber considers it necessary to receive the Prosecution's position on the manner in which the Defence intends to submit this evidence, and whether in principle it wishes to examine any of the Defence team members.

The Chamber orders the Prosecution to make submissions, addressing the Chamber's observations above, no later than Wednesday 9 July 2025. This is without prejudice to any position that the Prosecution may subsequently take when the documents have been disclosed and any substantive request filed. Thereafter, the Chamber will rule on the Defence's request for an extension of time.

Kind regards,
 Trial Chamber VI

-----Original Message-----

From: Naouri, Jennifer [REDACTED]
Sent: 04 July 2025 10:09
To: Trial Chamber VI Communications <[REDACTED]>
Cc: Associate Legal Officer-Court Officer [REDACTED]; D33 Said Defence Team [REDACTED]
Subject: Soumission mission Bangui/ Demande

[ICC] RESTRICTED

Chère Chambre de première instance VI,

La mission de l'équipe de Défense à Bangui s'est bien déroulée entre le 28 juin 2025 et le 3 juillet 2025.

Conformément aux instructions de la Chambre dans sa décision du 23 Juin 2025 (ICC-01/14-01/21-986-Conf-Exp), la Défense doit déposer une demande visant soumettre au dossier de l'affaire les éléments résultant de cette mission pour le 14 juillet 2025.

La Défense sollicite par la présente une extension limitée du délai pour déposer cette demande.

En effet, pour des raisons techniques de connection sur place en RCA, ce n'est qu'hier, 3 juillet 2025, à leur retour de Bangui que les membres de l'équipe de Défense qui ont voyagé sur place ont pu communiquer les éléments utiles récoltés pour qu'ils puissent être analysés et exploités. Il s'agit de centaines de photos et de dizaines de vidéos à consulter pour sélectionner celles qui seront divulguées, avec en parallèle la rédaction du rapport de mission par les membres de l'équipe. Une fois ce travail finalisé, il convient d'un point de vue technique, de stamper les documents sélectionnés, uploader sur Nuix en suivant les nombreuses étapes du protocole e-court et les divulguer. Enfin, la Défense devra, conformément à la pratique adoptée dans la présente affaire, communiquer un tableau à l'Accusation en amont du dépôt de sa demande pour obtenir sa position avant dépôt de la demande de la Défense. Il sera matériellement impossible de procéder à toutes ces étapes nécessaires dans les 6 jours ouvrés qu'il reste avant le délai ordonné par la Chambre.

La Défense sollicite par conséquent une extension de délai limitée pour déposer sa demande, jusqu'au 18 juillet 2025, en même temps que son éventuelle bar table portant sur les éléments reçus [REDACTED]

Bien à vous,

Jennifer Naouri

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.